



CONVENTION DE PARTENARIAT

Pour l'entretien des façades de postes de distribution publique
d'électricité sur la Ville de **BOUZONVILLE**

entre

La Ville de BOUZONVILLE

et

ERDF

et

Saulnoise-Activités

Convention de partenariat pour l'entretien des façades
de postes de distribution publique d'électricité.

Entre

D'une part,

La ville de Bouzonville – représentée par Monsieur **Denis PAYSANT**, Maire de la Ville de Bouzonville.

Et

Saulnoise Activités Entreprise d'insertion représentée par Monsieur **Michel GUERIN**

Et

Electricité Réseau Distribution France (ERDF), Société Anonyme à directoire et à conseil de surveillance, dont le siège social est fixé à Tour Winterthur, 102 terrasse Boieldieu, 92085 Paris la Défense Cedex, immatriculée au R.C.S. de Nanterre sous le numéro 444 608 442, représentée par Madame **Frédérique LAVA-STIEN** Directrice Territoriale d'ERDF Moselle, faisant élection de domicile au Allée Philippe Lebon, 57954 Montigny les Metz ci-après dénommé « ERDF »,

EXPOSE DU CONTEXTE

Le contrat de concession pour la distribution de l'énergie électrique en vigueur sur la Ville de Bouzonville stipule qu'ERDF exploite les ouvrages de distribution publique. Cette exploitation comprend le renouvellement et l'entretien des ouvrages, étant entendu que l'entretien visé concerne les aspects techniques des ouvrages en vue du maintien en bon état de fonctionnement du réseau.

Au-delà du contenu de l'obligation d'entretien telle que rappelée ci-dessus résultant du contrat de concession, ERDF est sensibilisé à l'aspect esthétique des ouvrages et à leur intégration dans l'environnement sur le territoire de la commune.

Dans ce cadre, ERDF, au-delà de sa stricte mission de service public, a ciblé deux domaines d'actions proches des préoccupations des villes et pour lesquelles il peut agir :

- être un partenaire de certains chantiers des collectivités locales visant l'intégration sociale de publics en difficultés.
- participer à l'amélioration du cadre de vie.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre d'une opération de rénovation de postes de distribution publique d'ERDF à Bouzonville.

La réalisation de l'opération est confiée à Saulnoise Activités (787 Rue Emile Friant 57260 Dieuze). Cette structure favorise l'insertion par l'activité économique, qui a pour objet de permettre à des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et

professionnelles particulières, de bénéficier de contrats de travail en vue de faciliter leur insertion professionnelle.

ARTICLE 2 : CONDITIONS TECHNIQUES

A/ Le choix du poste :

Les postes de distribution publique d'électricité sont les suivants :

- poste : Place Schumann

B / Contenu

L'opération de rénovation de poste de distribution publique consiste à :

- Nettoyer le poste
- Repeindre cet ouvrage
- Améliorer son intégration dans son environnement proche
- Expliquer aux équipes intervenantes l'utilité de cet ouvrage,
- Donner des notions de sécurité au travail

C/ La mise en œuvre opérationnelle des travaux

Lors des opérations, ERDF assurera la sécurité vis-à-vis du risque électrique des biens et des personnes par le biais d'un plan de prévention entre le responsable du chantier et les services techniques d'ERDF. Ce plan de prévention comportera, selon les travaux, les mesures à mettre en place pour assurer la sécurité des intervenants (voir PPSPS annexe1) Les bâtiments sur lesquels se feront la mise en valeur esthétique comportent à l'intérieur des organes électriques sous tension. Il est donc interdit aux personnes participant à cette mise en valeur d'exercer une action qui pourrait avoir des conséquences sur l'état intérieur de ce poste (exemple : infiltration d'eau à travers les grilles..).

Les intervenants sur les postes s'interdisent d'utiliser des moyens sous-pression sur les parois comportant des parties métalliques (portes) ou des grilles de ventilation.

D/ Matériaux

Les matériaux utilisés devront respecter les normes environnementales conformément à la démarche de développement durable dans laquelle s'inscrit ce projet.

E/ Environnement

Le chantier terminé devra être remis propre. Le tri et l'évacuation des déblais seront également effectués en conformité avec la réglementation environnementale.

F/ Sécurité des Personnes

Les personnes intervenant sur le chantier devront respecter les règles élémentaires de sécurité. Pour exemple : port de gants de manutention, chaussures de sécurité, lunettes, casques, protections spécifiques en cas d'utilisation de produit chimique...

Le chantier devra être signalé et balisé.

Dans le cas d'ascension ou de travail en surélévation, le respect des protections nécessaires devra être appliqué.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'INTERVENTIONS

Voir PPSPS (Annexe1)

ARTICLE 4 : ASSURANCE RESPONSABILITE

Saulnoise-Activités assume la responsabilité des risques au titre des activités qu'elle conduit pour la réalisation de l'opération de rénovation objet de la présente convention. En conséquence, elle s'engage à souscrire une assurance garantissant sa responsabilité en cas de dommages corporels, matériels et immatériels que pourraient subir les personnes intervenantes sur le chantier, les tiers, ERDF ou son personnel ou mandataire, du fait des travaux de rénovation décrits et mis en œuvre dans les conditions visées à l'article 2 ci-dessus sur les postes mis à disposition.

Cette assurance devra comporter une clause de non recours contre ERDF et son assureur sauf sa faute lourde ou celle de son personnel.

Elle garantira en outre la même responsabilité d'ERDF et de son personnel à la suite de toute action exercée directement par un tiers ou commettant victime en lien avec les travaux de rénovation du poste.

Saulnoise Activité fera son affaire de toutes les demandes d'indemnités qui pourraient lui être présentées par des victimes à raison des dommages et accidents de toute nature survenus à ces personnes du fait ou à l'occasion de l'exécution de la présente convention sans pouvoir exercer d'action récursoire contre ERDF, ses agents ou ses préposés ou mandataires, sauf faute lourde de leur part. Il s'engage à garantir ces derniers contre toute condamnation à indemnisation qui pourrait être prononcée contre eux pour ces motifs.

Les dommages relevant de la responsabilité civile décennale sont exclus du champ de la garantie.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

ERDF Moselle s'engage à soutenir cette opération pour un montant forfaitaire, global et définitif de **1482,49 Euros/TTC**.

La ville de **BOUZONVILLE** s'engage à soutenir cette opération pour un montant forfaitaire, global et définitif de **193,17 Euros/TTC**.

ARTICLE 6 : SUIVI DE L'OPERATION

Le suivi de l'opération sera assuré par un groupe de référents qui se réunira autant que de besoin.

La ville de **BOUZONVILLE** désigne Monsieur Pascal GETTE (Directeur des Services Techniques) comme référent de l'opération.

ERDF désigne Monsieur Charles MERULLA comme référent de l'opération.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

A l'issue des travaux (ou pendant), une manifestation sera organisée conjointement par la Ville de BOUZONVILLE et ERDF.

Dans le cadre de cette opération, la communication se fera sur l'initiative de chacun concernant sa presse interne et en parfaite collaboration concernant la presse externe.

ARTICLE 8 : CONTESTATION

La Ville de Bouzonville et ERDF conviennent de se concerter en vue de rechercher un accord amiable à tous litiges concernant l'interprétation et l'application de la présente convention.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention est établie pour la durée des travaux concernant le poste et qui seront terminés au plus tard au 31 décembre 2014.

Fait à Montigny les Metz, le 31 octobre 2014
En trois exemplaires originaux

Pour la Ville de Bouzonville

Monsieur Denis PAYSANT
Maire de Bouzonville

Pour ERDF

Madame Frédérique LAVA-STIEN
Directrice Territoriale ERDF Moselle

Pour la Société Saulnoise Activités

Monsieur Michel GUERIN
Vice-Président de Saulnoise-Activités

